ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intéressement et participation

Question écrite n° 43795

Texte de la question

M. Jack Lang attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les modalités d'application de la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité. En effet, les dispositions de cette loi ne prévoient pas, pour les personnes désireuses de conclure un PACS, la possibilité de débloquer par anticipation la participation aux bénéfices réservée aux salariés des entreprises, ni les actions détenues par ces mêmes salariés dans leurs entreprises, alors que cette faculté est offerte lors d'un mariage. Aussi, il souhaite connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour rompre cette inégalité de traitement dont sont victimes les personnes ayant opté pour le PACS.

Données clés

Auteur : M. Jack Lang
Circonscription : Loir-et-Cher (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43795
Rubrique : Entreprises
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1930
Question retirée le : 1er mai 2000 (Fin de mandat)